

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 28 avril 2026 à 18 h 30.**

Présences : Mme Valérie Gagnon, présidente, Mme Sonia Bilodeau, vice-présidente, Mmes Marie-Ève Giguère et Marianne Mondon et M. François Roy, membres parents; Mmes Lynda Lamoureux, Claudie Potvin et Annie Léveillé et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mmes Sonia Loranger et Évelyne Lapierre et MM. Frank Meunier et Luciano Martin Ayala Valani, membres de la communauté; M. François Bérard, représentant du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général et Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives; MM. Donald Landry, secrétaire général, et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

Mme Rachel Quirion a prévenu de son absence.

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 35.

Le point 1 a été traité préalablement en séance privée.

2. Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Valérie Gagnon, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026

CA 2026-242

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2026 a été unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

4. Adoption de l'ordre du jour

CA 2026-243

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 28 avril 2026.

5. Projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029, aux fins de consultation

CA 2026-244

La *Loi sur l'Instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles... ».

Après son adoption par le CA, le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 doit être soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS, ainsi qu'auprès de 7 municipalités et de 4 MRC. Il est par la suite acheminé au ministère de l'Éducation.

À la suite de son adoption par le CA, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 permet de délivrer les actes d'établissements aux écoles et aux centres. Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et immeubles que le Centre de services scolaire met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

Le Service des ressources matérielles (SRM) recommande au CA d'adopter le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 aux fins de consultation.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu la proposition du projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 soumis par le SRM;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu de procéder à l'adoption du projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2029 afin de lancer le processus de consultation de nos partenaires.

Arrivée de Mme Mondon à 18 h 52, qui avait prévenu de son retard.

6. Avis de présentation du projet de mise à jour de la *Politique d'acquisition*, aux fins de consultation

CA 2026-245

Le CSSRS est un organisme public visé à l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). Il utilise des fonds publics pour acheter des biens, obtenir des services et faire exécuter des travaux de construction.

Il a l'obligation de respecter la LCOP pour tous les contrats au-dessus des seuils d'appel d'offres public. Il doit également se doter de mesures pour les contrats sous les seuils d'appel d'offres publics.

La Politique interne actuelle date de 2022. La structure est à revoir et elle est plus restrictive que ce qui est exigé par le cadre légal.

La Politique interne actuelle contient des éléments qui devraient se retrouver dans la procédure et l'inverse est également vrai. Il est nécessaire de revoir la politique et d'y conserver seulement les éléments devant absolument se retrouver dans ce type d'encadrement afin d'éviter toute confusion. De plus, un document épuré et mieux structuré permettra une meilleure compréhension pour tous. La rédaction du projet actuel

a été faite en collaboration avec des représentants des établissements et services dans le cadre d'un chantier organisationnel. De plus, les directions d'établissement et les directions de services ont pris connaissance du projet de nouvelle Politique en CCG et ont eu la chance d'apporter leurs commentaires. Les commentaires ont tous été considérés et plusieurs d'entre eux ont été retenus pour clarifier ou bonifier la Politique.

La révision de la Procédure suivra afin de venir préciser les détails de la Politique.

Le SRM recommande au CA de recevoir le projet de la nouvelle Politique relative à l'acquisition et la gestion contractuelle, aux fins de consultation.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu les consultations tenues auprès des établissements et services concernés;

Attendu le projet de politique soumis par le SRM;

Attendu que les membres du CA auront l'occasion d'analyser et de commenter plus en profondeur le document lors d'une séance de travail prévue 26 mai 2026;

Attendu que la LIP prévoit que les directions d'établissement et les autres gestionnaires doivent être consultés avant l'adoption d'une politique, par l'entremise du Comité consultatif de gestion (CCG).

Sur la proposition de Mme Évelyne Lapierre, il est unanimement résolu de :

- donner avis de présentation du projet de politique;
- prévoir la consultation du CCG dans les prochaines semaines;
- prévoir la consultation du CA lors de la séance de travail du 26 mai 2026;
- procéder à l'adoption de la nouvelle *Politique relative à l'acquisition et la gestion contractuelle* lors de la prochaine séance publique du CA, le 30 juin prochain.

7. **Avis de présentation du projet de mise à jour de la *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au classement des élèves du secteur des jeunes*, aux fins de consultation**

CA 2026-246

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise que le CSS :

« s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par le ministre.

Il peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'il détermine à la fin de chaque cycle du primaire et du premier cycle du secondaire » (art. 231).

De même, la LIP spécifie que le « centre de services scolaires établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique » (art. 233).

En ce qui concerne les règles de passage, la politique actuelle est incomplète et non applicable dans tous les contextes.

Le CSSRS souhaite mettre à jour sa politique qui traite de ces éléments, soit la *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au classement des élèves du secteur des jeunes*, qui date de 2011.

L'intention est de s'assurer que les règles de passage sous la gouverne du CSSRS sont claires, complètes et applicables afin que les écoles puissent s'appuyer sur la politique dans toutes les situations.

Le Service des ressources éducatives (SRÉ) a convenu du calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour de la politique :

- 24 mars 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 28 avril 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- Mai 2026 : consultations officielles (CCG et Comité de parents);
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA, au besoin;
- 30 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

Le SRÉ recommande au CA d'accepter le projet de *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au passage des élèves du secteur des jeunes*, afin de lancer les consultations prévues à la LIP.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu que le SRÉ a entrepris des travaux en mars 2025 en consultant notamment des directions du primaire et du secondaire;

Attendu que le Comité de régie a été consulté le 21 avril 2026;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 24 mars 2026;

Attendu que la LIP prévoit des consultations officielles avant l'adoption d'une telle politique.

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu de :

- donner avis de présentation du projet de *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au passage des élèves du secteur des jeunes*;
- prévoir la consultation du CCG en mai 2026;
- prévoir la consultation du Comité de parents en mai 2026;
- prévoir un retour au CA lors de la séance de travail du 26 mai 2026;
- procéder à l'adoption de la politique, le 30 juin 2026;
- de prévoir, lors de la même séance l'abrogation de la *Politique relative à l'évaluation des apprentissages et au classement des élèves du secteur des jeunes* (CSRS-POL-2011-04) qui deviendra caduque avec l'adoption de la nouvelle politique.

8. Avis de présentation du projet de mise à jour de la *Politique sur l'usage du tabac*, aux fins de consultation

CA 2026-247

La *Politique sur l'usage du tabac à la CSRS* a été adoptée le 16 février 2016, par l'ancienne instance du Conseil des commissaires.

Le CSSRS souhaite mettre à jour ce document d'encadrement.

Cette politique ne nécessite que quelques modifications mineures, essentiellement des éléments de conformité (commission scolaire, commissaires, etc.).

La Direction générale a convenu du calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour de la politique :

- 24 mars 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 28 avril 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- Mai 2026 : consultation officielle de la Régie et du CCG;
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA, au besoin;
- 30 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

La Direction générale recommande au CA d'accepter le projet de *Politique sur l'usage du tabac*, afin de lancer les consultations prévues à la LIP.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu la volonté du CSSRS d'encadrer l'utilisation du tabac sur ses propriétés;

Attendu le projet de mise à jour de la politique piloté par la Direction générale;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 24 mars dernier;

Attendu que la LIP prévoit des consultations officielles avant l'adoption d'une telle politique.

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu de :

- donner avis de présentation du projet de mise à jour de la *Politique sur l'usage du tabac*;
- prévoir la consultation de la Régie et du CCG en mai 2026;
- prévoir un retour au CA lors de la séance de travail du 26 mai 2026;
- procéder à l'adoption de la mise à jour de la politique lors de la prochaine séance publique du CA, le 30 juin 2026.

9. **Avis de présentation du projet de mise à jour du Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux, aux fins de consultation**

CA 2026-248

La *Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel* (2024, chapitre 9) a introduit une nouvelle obligation, entrée en vigueur le 5 mars 2025, prévue à l'article 258.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) pour un centre de services scolaire de se doter d'un code d'éthique, selon la forme prescrite par le ministre, applicable aux membres de leur personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux.

Le CSSRS a adopté son *Code d'éthique* le 25 mars 2025.

Le CSSRS souhaite mettre à jour ce document d'encadrement, car d'autres documents officiels, plus anciens, traitent aussi de la notion d'éthique dans notre organisation. L'objectif général est d'intégrer tous les aspects relatifs à cette notion dans un seul et unique document.

Par ailleurs, le projet de loi 94 visant à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation, adopté le 30 octobre 2025, nous demande d'ajouter quelques éléments supplémentaires au modèle du code du ministre.

Huit (8) documents officiels ont été analysés afin de faire une recommandation au CA sur la mise à jour du *Code d'éthique*. Quatre (4) de ces documents seront conservés, car ils touchent à des éléments plus ciblés et répondent, dans certains cas, à des encadrements gouvernementaux qui nous obligent à adopter ce type de document. Pour les quatre (4) autres documents, nous recommandons l'abrogation de ces derniers, tout en intégrant dans la mise à jour du Code d'éthique les éléments que nous souhaitons conserver. Voici la liste des quatre (4) documents à abroger :

- a) [Code d'éthique et de déontologie des gestionnaires](#) (2002);
- b) [Politique visant la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice d'un emploi à la CSRS](#) (2010);

- c) [Procédure administrative concernant l'utilisation des biens de la commission scolaire par les employés](#) (2000);
- d) [Procédure administrative concernant les conflits d'intérêts](#) (2000).

La Direction générale a convenu du calendrier suivant afin de voir à l'adoption de la mise à jour du code :

- 24 mars 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 28 avril 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA;
- Mai 2026 : consultation officielle de la Régie et du CCG;
- 26 mai 2026 : présentation des modifications en séance de travail du CA, au besoin;
- 30 juin 2026 : adoption en séance publique du CA.

La Direction générale recommande au CA d'accepter le projet de *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux*, afin de lancer les consultations prévues à la LIP.

Attendu qu'un modèle de code d'éthique a été fourni par le ministre de l'Éducation en mars 2025;

Attendu le court délai pour adopter un code d'éthique (30 jours);

Attendu que nous avons déjà des documents qui réfèrent à l'éthique dans notre organisation;

Attendu que la Direction générale souhaite uniformiser et rassembler les encadrements de même nature, autant que possible et que cette volonté de faire un tel exercice était inscrite dans la résolution d'adoption du Code le 25 mars 2025 (CA 2025-193);

Attendu qu'un tel exercice devait être fait dans un deuxième temps;

Attendu qu'un tel exercice demandait une analyse plus fine du contenu et de prévoir une période pour la consultation des personnes concernées par ces documents (en rappelant que la consultation ne porte que sur les ajouts du CSSRS, et non sur les parties prescrites du modèle du MEQ);

Attendu que les syndicats ont été consultés le 28 janvier et le 9 avril 2026;

Attendu qu'une présentation a été faite auprès du Comité de gouvernance et d'éthique du CA le 3 février dernier;

Attendu que les associations de gestionnaires ont été consultées le 11 février 2026;

Attendu la présentation initiale lors de la séance de travail du CA du 24 mars 2026.

Sur la proposition de Mme Marie-Ève Giguère, il est unanimement résolu de :

- donner avis de présentation du projet de mise à jour du *Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux*;
- prévoir la consultation de la Régie et du CCG en mai 2026 (en rappelant que la consultation ne porte que sur les ajouts du CSSRS, et non sur les parties prescrites du modèle du MEQ);
- prévoir un retour au CA lors de la séance de travail du 26 mai 2026;
- procéder à l'adoption de la mise à jour du code lors de la prochaine séance publique du CA, le 30 juin 2026;
- voir à abroger, lors de la même séance de juin, les documents officiels anciens suivants :
 - [Code d'éthique et de déontologie des gestionnaires](#) (2002);

- [Politique visant la prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice d'un emploi à la CSSRS](#) (2010);
- [Procédure administrative concernant l'utilisation des biens de la commission scolaire par les employés](#) (2000);
- [Procédure administrative concernant les conflits d'intérêts](#) (2000).

10. Abrogation de la *Politique sur la présence du personnel enseignant et non-enseignant lors des tempêtes, du mauvais état des routes, des pannes d'électricité, des défauts de chauffage et de tout autre événement de même nature*

CA 2026-249

La *Politique sur la présence du personnel enseignant et non-enseignant lors des tempêtes, du mauvais état des routes, des pannes d'électricité, des défauts de chauffage et de tout autre événement de même nature* a été adoptée en 1998, par l'ancienne instance du Conseil des commissaires.

Le CSSRS souhaite abroger ce document d'encadrement.

Cette politique, bien que toujours officiellement active, ne représente plus tout à fait la pratique des dernières années. D'ailleurs, un autre document d'orientation, beaucoup plus récent, était plutôt privilégié dans le contexte de prise de décision.

De plus, nous considérons qu'un tel document d'encadrement relève davantage d'une procédure que d'une politique. Nous souhaitons donc, à la fois, abroger la politique existante auprès du CA et faire du document d'orientation utilisé plus récemment une procédure officielle, qui sera adoptée en Régie, avec quelques modifications mineures.

La Direction générale a convenu du calendrier suivant :

- 20 janvier 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 24 février 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA du projet d'abrogation;
- Mars 2026 : consultation officielle de la Régie, du CCG et des syndicats;
- 24 mars 2026 : présentation du suivi en séance de travail du CA, au besoin;
- 28 avril 2026 : adoption de la procédure en Régie et abrogation de la politique en séance publique du CA.

La Direction générale recommande au CA d'abroger la *Politique sur la présence du personnel enseignant et non-enseignant lors des tempêtes, du mauvais état des routes, des pannes d'électricité, des défauts de chauffage et de tout autre événement de même nature*.

Attendu le projet d'abrogation de la politique piloté par la Direction générale;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 20 janvier dernier;

Attendu l'adoption de l'avis de présentation du projet d'abrogation lors de la séance publique du CA du 24 février 2026;

Attendu la consultation des parties prenantes dans les dernières semaines.

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu :

- d'abroger la *Politique sur la présence du personnel enseignant et non-enseignant lors des tempêtes, du mauvais état des routes, des pannes d'électricité, des défauts de chauffage et de tout autre événement de même nature*;
- de voir à l'adoption et à la diffusion de la nouvelle procédure.

11. Abrogation de la *Politique relative à la bienséance sociale*

CA 2026-250

La *Politique relative à la bienséance sociale* a été adoptée en 1998, par l'ancienne instance du Conseil des commissaires.

Le CSSRS souhaite abroger ce document d'encadrement.

Cette politique, bien que toujours officiellement active, ne représente plus tout à fait la pratique des dernières années.

De plus, nous considérons qu'un tel document d'encadrement relève davantage d'une directive interne que d'une politique. Nous souhaitons donc, à la fois, abroger la politique existante auprès du CA et voir à la diffusion d'une nouvelle directive interne, qui sera adoptée en Régie.

La Direction générale a convenu du calendrier suivant :

- 20 janvier 2026 : présentation initiale lors de la séance de travail du CA;
- 24 février 2026 : avis de dépôt en séance publique du CA du projet d'abrogation;
- Mars 2026 : consultation officielle de la Régie et du CCG;
- 24 mars 2026 : présentation du suivi en séance de travail du CA, au besoin;
- 28 avril 2026 : abrogation de la politique en séance publique du CA et diffusion de la nouvelle directive interne.

La Direction générale recommande au CA d'abroger la *Politique relative à la bienséance sociale*.

Attendu le projet d'abrogation de la politique piloté par la Direction générale;

Attendu la présentation lors d'une séance de travail du CA, le 20 janvier 2026 dernier;

Attendu l'adoption de l'avis de présentation du projet d'abrogation lors de la séance publique du CA du 24 février 2026;

Attendu la consultation des parties prenantes dans les dernières semaines.

Sur la proposition de Mme Sonia Loranger, il est unanimement résolu :

- d'abroger la *Politique relative à la bienséance sociale*;
- de voir à l'adoption et à la diffusion de la nouvelle directive interne.

12. Adoption des modifications à l'organigramme des cadres du CSSRS

CA 2026-251

En temps opportun, le CSSRS se questionne sur son organisation et procède à des ajustements à son organigramme.

Considérant la volonté du CSSRS de maintenir une organisation des services qui soit efficiente et efficace;

Considérant la volonté de régulariser la structure temporaire au service des ressources humaines créée dans le contexte du chantier organisationnel de 2024-2025 : « *Avoir une offre de service des ressources humaines permettant de faire face aux défis internes et externes* »;

Considérant le lien naturel entre le Service des ressources humaines et la formation et l'accueil des secrétaires d'école;

Considérant une volonté de contribuer à l'exercice de rationalisation de nos dépenses dès qu'une occasion nous en est donnée;

Considérant les discussions avec l'équipe de la Direction générale, de la Régie et du Comité de répartition des ressources (CRR);

Considérant que ces ajouts et modifications se font dans un esprit de développement organisationnel avec un objectif de meilleur soutien des services, du personnel des établissements et indirectement des élèves et de leurs parents.

Le directeur général recommande les ajustements des postes suivants :

- Le poste de responsable de la gestion administrative, qui était à la direction générale, est transféré au service des ressources humaines;
- Au service des ressources humaines :
 - Les postes suivants sont créés :
 - Un poste de régisseur;
 - Quatre postes de conseillers en gestion du personnel (qui étaient auparavant des projets);
 - Les postes suivants sont abolis :
 - Deux postes de coordonnateurs;
 - Un poste de responsable de la gestion administrative.
- Au service des ressources matérielles :
 - Le poste suivant est créé :
 - Un poste de coordonnateur;
 - Le poste suivant est aboli :
 - Un poste de direction adjointe au service.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu d'accepter les ajouts et les modifications à l'organigramme des cadres du CSSRS.

13. Adoption de la structure administrative des directions d'école

Cette décision est reportée à la prochaine séance publique.

14. Renouvellement de la reconnaissance du projet particulier – Enfants-de-la-Terre (2026-2027)

CA 2026-252

Les articles 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent que les écoles à projet particulier doivent être autorisées par le ministre l'Éducation, à la suite de la demande d'un groupe de parents, entérinée par le Conseil d'administration et après consultation auprès des enseignants et du Comité de parents.

Attendu les dispositions des articles 240 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier;

Attendu que ce projet a existé à la Commission scolaire catholique de Sherbrooke depuis 1995, à la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke et au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke jusqu'à ce jour et que les parents souhaitent fortement son maintien;

Attendu la résolution du conseil d'établissement de l'école des Enfants-de-la-Terre adressée à la Direction générale du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke;

Attendu que les consultations prévues auprès des enseignants représentés par le Syndicat des enseignants de l'Estrie (SEE) et du Comité de parents ont été menées;

Attendu que les élèves actuellement inscrits sont reconnus par le ministère de l'Éducation aux fins de financement;

Attendu la volonté de la CSSRS d'assurer un cheminement harmonieux et la réussite des élèves fréquentant l'école des Enfants-de-la-Terre.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu de demander à la ministre de l'Éducation de renouveler la reconnaissance aux fins d'un projet particulier de l'école des Enfants-de-la-Terre pour l'année scolaire 2026-2027.

15. Adoption du calendrier des séances ordinaires et des séances de travail du CA pour 2026-2027 et modification au calendrier 2025-2026

CA 2026-253

L'article 162 al. 2 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire.

L'article 154 de la LIP précise par ailleurs que la première séance doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Sachant qu'il est aussi important de prévoir des séances de travail entre les séances publiques.

Il est proposé d'adopter le calendrier suivant pour l'année scolaire 2026-2027 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mardi 25 août 2026 à 17 h 30
- Mardi 27 octobre 2026 à 17 h 30
- Mardi 8 décembre 2026 à 17 h 30
- Mardi 23 février 2027 à 17 h 30
- Mardi 27 avril 2027 à 17 h 30
- Mardi 29 juin 2027 à 17 h 30

SÉANCE DE TRAVAIL

- Mardi 29 septembre 2026 à 18 h 30
- Mardi 24 novembre 2026 à 18 h 30
- Mardi 26 janvier 2027 à 18 h 30
- Mardi 30 mars 2027 à 18 h 30
- Mardi 25 mai 2027 à 18 h 30

Par ailleurs, suivant une suggestion de la Direction générale, il est aussi convenu de déplacer la dernière séance publique ordinaire du calendrier 2025-2026 du mardi 30 juin au lundi 29 juin 2026.

Sur la proposition de Mme Sonia Bilodeau, il est unanimement résolu :

- d'adopter le calendrier des séances ordinaires et des séances de travail du CA pour 2026-2027;
- de modifier la date de la dernière séance publique du calendrier 2025-2026 pour le lundi 29 juin 2026.

16. État de situation – Processus de désignation des membres du CA

MM. Landry et Dubois-Campagna communiquent des informations aux membres sur le processus de désignation en cours.

17. Parole du public et suivi

Il n'y a pas de prise de parole du public.

18. Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, partage des informations préliminaires concernant le budget 2026-2027.
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, informe les membres sur les sujets suivants :
 - organisation scolaire : stable au niveau des élèves au primaire et petite augmentation au secondaire, informations générales sur les points de services.
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres de la reddition de comptes du DG du 13 février au 16 avril 2026.

19. Parole des membres du CA

Il n'y a pas de prise de parole des membres.

20. Levée de l'assemblée

À 20 h 09, sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de lever la séance.

Valérie Gagnon,
Présidente

Donald Landry,
Secrétaire général